
**RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-08
ÉTABLISSANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de définir des règles de régie interne des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 7 est modifié comme suit :

Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à voix haute et intelligible. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 2

L'article 20 est modifié comme suit :

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s'il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 3

Le 4^e alinéa de l'article 34 est modifié comme suit :

d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Martine Satre, mairesse

**Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière**

Avis de motion
Adoption
Avis public d'adoption

10 juin 2024
08 juillet 2024
10 juillet 2024